CODE DE BONNES PRATIQUES DES AFFAIRES

bel for all for good

Le mot de
La Directrice Générale

Bel est un Groupe familial, qui est présent partout à travers le monde et qui n'a de cesse de partir à la conquête de nouveaux territoires. Aligné avec sa mission, offrir une alimentation plus saine et responsable pour tous, et avec ses valeurs, audace, bienveillance et engagement, notre Groupe se doit d'être exemplaire dans la conduite de ses opérations. Au-delà de la conformité à la loi, l'éthique est au cœur de notre ambition et nous permet d'incarner pleinement nos valeurs dans chacune de nos décisions. Je suis profondément convaincue qu'il ne pourra y avoir de croissance durable sans éthique.

L'exemplarité dans la conduite de nos activités est légitimement attendue non seulement par nos actionnaires et nos collaborateurs mais aussi par nos consommateurs, par nos clients et l'ensemble de la société civile. Notre Président, le Comex et moi-même sommes fermement attachés à promouvoir l'éthique et à lutter contre les pratiques telles que la corruption, les atteintes aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de nos activités.

Ce Code de Bonnes Pratiques des Affaires a été conçu à l'usage de l'ensemble de nos collaborateurs, qui chaque jour peuvent être confrontés à des interrogations d'ordre éthique dans le cadre de leur activité professionnelle. Il constitue à ce titre une référence, sous l'égide de notre Comité d'Ethique et de Conformité, pour nos collaborateurs et nos parties prenantes externes. C'est pourquoi il importe que chacun ait conscience de ses responsabilités et s'engage à appliquer et faire appliquer les principes du Groupe en matière de conduite des affaires. En cas de question quant à l'interprétation et l'application de ce Code, chacun peut se rapprocher de nos référents éthique et conformité.

Je vous fais confiance, pour incarner nos valeurs et promouvoir l'éthique dans chacun de nos comportements, dans chaque décision ou chaque engagement que nous prenons quotidiennement dans le cadre de nos activités et opérations.

N'oublions pas, comme le dit Antoine Fiévet que: « It's the way that matters, the way we do good ».

Cécile Béliot
Directrice Générale

Le Groupe Bel exerce ses activités dans le monde entier. Ses collaborateurs et parties prenantes externes sont confrontés à de multiples situations pouvant générer des questionnements relatifs à l'éthique.

Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires du Groupe Bel vise, dans le respect des lois et règlements qui lui sont applicables à créer un socle minimum de principes et de règles communs afin notamment :

- d'assurer la conformité des opérations du Groupe, condition de la sécurité opérationnelle et juridique de ses activités ;
- de promouvoir les droits humains de l'ensemble de nos parties prenantes et la protection de l'environnement dans nos activités ;
- de garantir le développement d'une culture d'entreprise commune profitable à tous, cohérente avec les valeurs portées par nos marques.

Ces règles communes guident les comportements de l'ensemble des collaborateurs et partenaires du Groupe tant en son sein qu'à l'égard des personnes et entités tierces qui sont en relation avec le Groupe.

Un Code pour tous et applicable à tous

Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires a été approuvé par le Conseil d'administration de Bel SA.

Il s'applique :

- à chacune des entités du Groupe Bel, à savoir Bel SA et chacune de ses filiales ;
- à l'ensemble des collaborateurs dans le monde, quel que soit leur pays d'implantation, leur métier ou leur niveau hiérarchique ;
- et ce, pour l'ensemble de ses activités que ce soit en son sein et entre ses membres ou avec ses parties prenantes externes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires…).

Ce Code pose des standards minimums applicables dans chaque pays dans lequel le Groupe opère, de concert avec le droit local, sans que celui-ci puisse être moins contraignant. En cas de difficulté sur l'interprétation de ce Code et/ou son articulation avec les lois locales, les collaborateurs et parties prenantes externes du Groupe Bel sont invités à partager leurs questions avec leur manager, leur référent éthique, leur référent compliance ou leur contact juridique ou commercial.

Nos managers sont chargés de promouvoir l'application de notre Code de Bonnes Pratiques des Affaires en :

- Assurant la connaissance et la diffusion de nos 7 principes clés ;
- Faisant preuve d'exemplarité dans l'application de ces principes, au quotidien comme dans les situations difficiles ;
- Apportant un soutien à toute personne qui en fait la demande pour comprendre et mettre en pratique notre Code ;
- Participant activement au développement d'une culture de dialogue sur ces sujets.

Par ailleurs, le Groupe Bel souhaite travailler avec des parties prenantes qui partagent ses valeurs et attend le même niveau d'exigence de leur part. L'application effective par nos parties prenantes des principes et règles rappelés par ce Code de Bonnes Pratiques des Affaires est donc un élément devant guider nos choix d'initier et de poursuivre toute relation d'affaire.

La violation de ce Code est susceptible d'entraîner, selon les cas, des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, la rupture de relations et/ou des poursuites judiciaires.

7 principes clés à appliquer dans la conduite de nos affaires

1 Respecter les lois, règlements et prendre en compte les standards internationaux

Chacun des collaborateurs et partenaires du Groupe Bel est tenu de respecter les lois et règlements nationaux en vigueur. Lorsque la réglementation d'un pays est plus rigoureuse qu'une règle éthique stipulée dans ce Code, cette réglementation nationale doit prévaloir.

En outre, nous adhérons au Pacte Mondial de l'ONU et attachons une importance particulière au respect :

- des principes posés par la déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- des lois dans le domaine de la lutte contre la corruption, la protection des droits humains, la fiscalité et le respect des sanctions internationales.

2 Protéger les consommateurs

2.1 Qualité, traçabilité et sécurité des produits

La qualité, la traçabilité et la sécurité des produits que nous commercialisons est au cœur de nos préoccupations. Nous nous engageons donc au respect de normes strictes en la matière et nous les partageons avec nos parties prenantes, notamment par la mise en place d'une politique unique et transparente en matière d'hygiène et de sécurité des aliments. En pratique, nous mettons en œuvre un système de prévention, de surveillance et de gestion de toute alerte ou crise en la matière, quelle que soit son origine ou sa nature.

En outre, le Groupe Bel s'est engagé dans une démarche de promotion d'une alimentation plus saine et plus responsable pour tous. Dans ce cadre, nous avons pour ambition de continuer à améliorer la qualité nutritionnelle de nos produits, en particulier au travers du déploiement d'une culture de la sécurité des aliments chez Bel.

2.2 Information du consommateur

Le Groupe Bel s'attache à fournir aux consommateurs une information claire et transparente sur la composition de ses produits, conforme aux réglementations locales et aux nouvelles exigences en matière de performance environnementale et sociétale. Afin de participer au développement d'une alimentation durable, nous nous efforçons également de renforcer l'accessibilité et la pédagogie de ces informations, en les adaptant à nos diverses parties prenantes.

2.3 Protection des données

Nous respectons la vie privée des consommateurs et veillons à agir en conformité aux lois applicables concernant la protection des données à caractère personnel. Chacun de nos collaborateurs et parties prenantes doivent notamment appliquer les principes essentiels de transparence, loyauté et légitimité dans le traitement de ces données.

2.4 Communication responsable

Nous avons pour ambition de communiquer de façon transparente, responsable et durable au travers de l'ensemble de nos actions de communication et de publicité (communication corporate, packagings, sites Internet, actions promotionnelles…). Nous avons à cœur d'encourager des comportements alimentaires sains et de prendre en compte la diversité de nos consommateurs dans nos éléments de communication.

3 Respecter notre environnement

3.1 Prévention des risques et réduction des impacts environnementaux

Le Groupe Bel s'engage dans le développement d'une production laitière durable, d'une agriculture responsable et la diminution de l'empreinte environnementale de ses sites de production.

Nous cherchons à réduire notre empreinte environnementale tout au long de notre chaîne de valeur et accordons une attention particulière aux atteintes à la biodiversité, au changement climatique, à la déforestation ainsi qu'aux nuisances et pollutions (produits chimiques, eaux usées, déchets solides…).

Nous favorisons concrètement la prise en compte de ces enjeux dans le cadre de nos politiques et de nos actions en faveur de la protection de la biodiversité, la gestion des ressources en eau, la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, le recyclage, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore en matière d'emballage responsable.

Nous partageons et promouvons ces ambitions avec l'ensemble de notre chaîne de valeur, partout dans le monde.

A ce titre, nous attendons de nos collaborateurs et parties prenantes qu'ils participent à notre démarche d'amélioration continue, anticipent et partagent toute information permettant de prévenir de tels risques environnementaux.

3.2 Promouvoir le bien-être animal

Le Groupe Bel promeut le bien-être animal dans le cadre de son engagement en faveur d'un amont laitier responsable. Les standards définis par le Groupe respectent les « Cinq Libertés » définies par l'Organisation mondiale de la santé animale : la liberté de la soif, de la faim et de la malnutrition, des inconforts, de la douleur et de la maladie, d'expression de comportements naturels propres à l'espèce, de la peur et du stress.

3.3 Sélectionner et faire évoluer nos partenaires

Nous traitons nos fournisseurs et sous-traitants avec honnêteté, équité et respect. Nous les sélectionnons de manière impartiale, en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents.

Nous tenons compte dans nos choix de critères liés à la protection de l'environnement et à la protection des droits humains. Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils partagent nos valeurs et respectent nos standards.

A ce titre, nous cherchons également à améliorer nos performances éthiques communes et encourageons nos fournisseurs stratégiques dans cette démarche d'amélioration continue.

4 Protéger les droits essentiels des collaborateurs

Le Groupe Bel entend protéger les droits essentiels des collaborateurs, inspirés des principes énoncés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Ces droits essentiels sont rappelés ci-après :

4.1 Prohibition du travail des enfants

Le Groupe Bel n'accepte en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs l'emploi d'enfants. Il est donc fondamental de respecter la limite d'âge légal minimale applicable dans tous les pays d'implantation du Groupe. Dans tous les cas, cet âge minimal ne peut être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail, soit 15 ans, porté à 18 ans pour les travaux dangereux ou particulièrement difficiles.

4.2 Prohibition du travail forcé et obligatoire

Le Groupe Bel ne tolère en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs l'usage du travail forcé, c'est-à-dire de travailleurs employés sous la contrainte, la force ou le chantage ainsi que le trafic d'êtres humains.

4.3 Conditions de travail

Le Groupe Bel accorde une attention particulière aux conditions de travail de ses collaborateurs. Les minima applicables en matière de salaires doivent être respectés notamment afin de satisfaire leurs besoins essentiels et protéger leur dignité. Nous attendons également de l'ensemble de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent strictement les normes applicables en matière de temps et de conditions de travail (en particulier quant aux horaires, pauses, congés, congés maternité et paternité, droit à la déconnexion…).

4.4 Hygiène, santé et sécurité

Le Groupe Bel est déterminé à fournir et à maintenir des conditions de travail qui assurent la sécurité et protègent la santé physique et mentale de chacun de ses collaborateurs. En pratique, les règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail s'appliquent à toutes les entités du Groupe et doivent être respectées par les fournisseurs et sous-traitants intervenant sur l'ensemble de nos sites.

A cette fin, nous attendons de nos collaborateurs et partenaires qu'ils prennent activement part aux enjeux d'hygiène, de santé et de sécurité pouvant exister afin de garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous au sein de notre entreprise.

4.5 Egalité des chances, diversité et inclusion

Le Groupe Bel souhaite favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs, dans le respect des principes d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion.

Nous avons pour objectif de promouvoir une culture commune incluant toutes les diversités des collaborateurs, partenaires et parties prenantes avec et pour lesquels nous œuvrons. Nous souhaitons ainsi créer un environnement de travail sain, propice à l'expression individuelle de chacun et à l'innovation commune.

En pratique, les décisions relatives au recrutement, à la promotion, au maintien en fonction, à la formation, au perfectionnement et à la rémunération doivent être basées sur les aptitudes, les compétences et l'expérience requises pour effectuer le travail.

4.6 Prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral

Le Groupe Bel s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui protège la dignité et le respect de tous. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement (moral ou sexuel, quels que soient leur forme, notamment les atteintes physiques ou verbales, en ligne ou en présentiel, intimidations ou plaisanteries…). Nous luttons également contre tout type de comportements inappropriés et de pratiques discriminatoires, à l'encontre des collaborateurs mais également de l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires.

4.7 Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Le Groupe Bel reconnaît et respecte le droit pour les collaborateurs, en son sein et chez ses fournisseurs et sous-traitants, d'établir ou d'adhérer à une organisation syndicale de leur choix.

Le Groupe Bel reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements applicables, le droit de ses collaborateurs d'être représentés par leur(s) syndicat(s) dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail.

4.8 Liberté d'appartenance politique

Le Groupe Bel respecte la liberté de ses collaborateurs de participer à titre personnel à la vie politique et civique. Néanmoins, afin de protéger les intérêts du Groupe, les règles suivantes s'appliquent :

4.8.1 le Groupe Bel n'accorde aucune contribution financière ou en nature aux organisations, partis ou personnalités politiques.

4.8.2 les collaborateurs ne reçoivent le remboursement d'aucune contribution effectuée en leur nom propre.

4.9 Relations avec les communautés

Le Groupe Bel s'engage dans la vie publique sur les sujets d'expertise qui sont les siens (sécurité alimentaire, production agricole et approvisionnement, emploi, protection des consommateurs…), dans le respect des principes essentiels de transparence et de légitimité.

Nous cherchons également à mener nos activités dans le respect des communautés auprès desquelles nous opérons, notamment en tenant compte de leurs droits, cultures et traditions locales. Nous reconnaissons à ce titre les droits fonciers, culturels et le principe de consentement libre, préalable et éclairé de ces communautés.

5 Prévenir les conflits d'intérêts, la fraude et la corruption

5.1 Prévention des conflits d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêts lorsque les relations personnelles ou les activités extra-professionnelles d'un collaborateur peuvent entraver son objectivité, son jugement ou sa capacité à agir au mieux des intérêts du Groupe.

C'est pourquoi :

- les collaborateurs doivent éviter d'acquérir des intérêts ou de participer à toute activité qui affecterait leur jugement ou leur capacité à agir au mieux des intérêts du Groupe ;
- les collaborateurs doivent déclarer à leur manager ou référent éthique ou compliance les intérêts ou activités (professionnels, commerciaux, financiers…) qui pourraient créer un conflit réel ou potentiel avec leur emploi ;
- les collaborateurs doivent veiller à ce que leurs actes et décisions ne soient pas influencés par des intérêts qui pourraient raisonnablement apparaître comme étant en conflit avec ceux du Groupe.

En cas de conflit d'intérêts ou de risque de conflit d'intérêts, les collaborateurs et parties prenantes sont tenus d'en informer leur manager ou leur référent éthique ou compliance afin de ne pas mettre à risque l'entreprise et se prémunir d'une remise en cause de leurs propres décisions.

Le Groupe sera ainsi en mesure d'accompagner le collaborateur dans l'identification d'un conflit d'intérêts et, selon les cas, de mettre en œuvre les mesures adaptées (déport ponctuel, double validation…), dans le respect de la vie privée des personnes concernées.

5.2. Lutte contre la corruption

Le Groupe Bel considère que les actes de corruption active ou passive, qu'ils s'adressent à des agents publics ou à des personnels d'entreprises privées, sont inacceptables et ce quels que soient les pays concernés et la situation politique de ces pays.

Nous appliquons une politique de tolérance zéro en matière de corruption, de trafic d'influence et toute autre atteinte à la probité.

Dans ce cadre, les règles suivantes s'appliquent à nos collaborateurs et partenaires :

- Il est strictement interdit de proposer ou de verser à un agent public ou au personnel d'une entreprise privée, sans droit, une commission, un avantage de quelque nature que ce soit (matériel, immatériel…) en contrepartie d'un acte ou d'une omission de cette personne dans le cadre de ses fonctions ;
- Il est strictement interdit de payer des paiements de facilitation, c'est-à-dire des paiements destinés à permettre de réaliser plus vite une formalité routinière dont un agent public à la charge ;
- Tout paiement doit faire l'objet d'une comptabilisation adéquate conforme aux principes comptables applicables et doit être effectué sur un compte bancaire identifié par écrit ;
- Toute opération de parrainage, don ou mécénat doit faire l'objet d'une vigilance particulière, se conformer aux règles du Groupe et être cohérente avec les valeurs et engagements du Groupe.

Nous attendons de l'ensemble de nos collaborateurs et partenaires qu'ils fassent preuve de la plus grande vigilance dans ce cadre et refusent toute tentative de corruption.

5.3. Bonnes pratiques en matière de cadeaux et invitations

Les collaborateurs peuvent être conduits à offrir ou accepter des cadeaux et invitations dans le cadre de leurs relations avec des tiers. Dans ce cas, ces cadeaux ou invitations ne peuvent être offerts ou reçus que dans un objectif professionnel légitime et ne doivent jamais constituer une contrepartie.

En pratique, ils sont autorisés lorsqu'ils sont conformes aux lois locales, d'une valeur raisonnable, occasionnels et transparents. Ils ne doivent jamais être représentés par des espèces ou équivalents (chèque cadeau, bon d'achat…).

5.4. Prévention de la fraude et du blanchiment

Par fraude on entend tout comportement illégal délibéré visant à s'approprier, détourner, falsifier, dissimuler, omettre ou détruire de l'argent, des biens, des données, des informations appartenant au Groupe. Le blanchiment consiste à masquer, en connaissance de cause, le produit d'un crime ou d'un délit.

La fraude interne et le blanchiment peuvent détourner des ressources d'une entreprise au détriment de celle-ci et de ses collaborateurs. Afin de préserver l'intérêt de Bel et de ses collaborateurs, le Groupe interdit fermement tout acte de fraude et de blanchiment et agira avec la plus grande fermeté contre tout auteur d'un tel acte.

6 Promouvoir des relations commerciales loyales

Le Groupe Bel s'attache à la loyauté des relations commerciales. Il entend respecter les lois et règles nationales et étrangères qui régissent la concurrence et les pratiques commerciales dans les pays dans lesquels il est implanté.

La vocation de ces lois et règles est d'assurer un fonctionnement concurrentiel et efficace des marchés de biens et services. Leur violation est passible de lourdes sanctions et pourrait avoir des conséquences graves. Leur respect par tout collaborateur est donc primordial.

Sont notamment prohibés les comportements anti-concurrentiels suivants :

- les discussions ou échanges d'informations sensibles/confidentielles avec des concurrents ;
- les accords (oraux, écrits, explicites ou implicites) avec des concurrents ou avec des clients ou fournisseurs ayant pour objet ou pour effet :
- d'agir directement ou indirectement sur les prix ;
- de répartir les marchés géographiques ou de produits ou les sources d'approvisionnement ;
- de limiter ou contrôler la production, les débouchés, le développement technique ou les investissements des concurrents ;

- de boycotter des clients, concurrents ou fournisseurs, écarter un concurrent du marché ou empêcher son arrivée sur le marché ;
- les ententes avec des concurrents visant à obtenir le gain d'un marché dans le cadre d'un appel d'offre public ou privé ;
- les abus de position dominante sur le marché.

7 Assurer l'exactitude et protéger la confidentialité, de l'information professionnelle et financière

7.1 Protection des informations et devoir de confidentialité

Le partage d'informations confidentielles avec un tiers peut mettre en danger le Groupe. Les collaborateurs doivent être attentifs à ne pas révéler ce type d'information dans le cadre de leurs relations professionnelles ou personnelles.

Dans ce cadre les règles suivantes s'appliquent :

- sauf obligation légale, le Groupe Bel ne divulgue pas d'informations susceptibles de compromettre sa propre compétitivité ou d'enfreindre les droits à la vie privée d'individus, d'entreprises ou d'institutions. Toutes ces informations sont par nature confidentielles ;
- cette obligation porte sur des informations ou données quels que soient leurs supports (papier, informatique…), mais aussi sur les informations ou données de tiers auxquelles le Groupe Bel aurait obtenu l'accès ;
- par conséquent, les collaborateurs veillent à ne pas évoquer ou communiquer toute information confidentielle concernant le Groupe Bel ou en possession du Groupe Bel, à moins d'y avoir été autorisé au préalable par écrit par la Direction Générale ou une personne habilitée ;
- les collaborateurs veillent également à prévenir les risques de perte ou de vol de données et à se conformer aux règles de bonne utilisation des outils informatiques et de sécurité (en particulier dans les lieux publics, dans le cadre du télétravail…) ;
- les collaborateurs veillent à la protection des droits de propriété intellectuelle applicables (marques, brevets, dessins, interdiction

des pratiques de contrefaçon…).

- Les collaborateurs sont invités à signaler tout événement susceptible d'affecter la confidentialité ou la sécurité des informations confidentielles dont ils auraient connaissance.

7.2 Respect des normes comptables

Les documents comptables du Groupe Bel doivent être le reflet exact, juste et ponctuel de ses transactions. Les livres et registres comptables sont tenus conformément aux dispositions et règles en la matière pour assurer la véracité des comptes. Cela implique la comptabilisation précise de toute opération ou transaction.

7.3 Relations avec les actionnaires et les marchés financiers

Le Groupe Bel peut être amené à émettre des financements sur des marchés réglementés, est filiale d'une société mère coté et de ce fait assujetti à une réglementation précise qui concerne notamment l'information financière du Groupe, le traitement de l'information privilégiée et la prévention du délit d'initié.

NB : est une information privilégiée, une information non publique, qui pourrait être considérée comme déterminante dans la décision d'acheter, vendre ou conserver des valeurs mobilières d'une société ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un effet sur le cours ou la valeur de ses titres.

Dans ce cadre il est interdit à tout collaborateur de communiquer à des tiers, ou d'utiliser pour son bénéfice financier personnel toute information pouvant être qualifiée de privilégiée.

Que faire en cas de doute ou de question en lien avec notre Code de Bonnes Pratiques des Affaires ?

Le Groupe Bel souhaite favoriser le développement d'une réelle culture de dialogue et d'amélioration continue au sujet de sa démarche éthique.

A ce titre, nos collaborateurs, partenaires et l'ensemble de nos parties prenantes sont toujours encouragés à poser leurs questions ou partager leurs doutes et préoccupations.

Aussi, pour toute question ou signalement relatifs à l'interprétation ou l'application de ce Code, nous invitons nos collaborateurs, partenaires et autres parties prenantes à se rapprocher, selon les cas, de :

- leur manager ;
- leur référent éthique ou compliance ;
- leur point de contact commercial ou juridique chez Bel.

Le Groupe Bel met également à disposition de ses parties prenantes un dispositif d'alerte afin d'effectuer un signalement en toute confidentialité. Ce dispositif peut également être utilisé de manière anonyme.

Quel que soit le moyen choisi, le Groupe Bel est attaché à la protection des lanceurs d'alerte et prohibe toute mesure de représailles à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi.

Pour plus d'informations sur les modalités de signalement et leur traitement, nous vous invitons à prendre connaissance de notre système d'alerte sur notre site Le Groupe Bel - home (groupe-bel.com).

Pour tous. Pour de bon.